

REGLEMENTS INTERIEUR ET DE CHASSE

1) PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'ACCA est composée d'environ 25 membres, d'un conseil d'administration de 9 membres (renouvelables par 1 /3 tous les 2 ans ; prolongation d'un an du mandat et dernière année avant modification des statuts ...), et d'un bureau de 4 personnes : le Président (Daniel Violet) , le Vice-Président (Jean-Louis Daurier) , le Secrétaire (Jean-Paul Terrot) et le Trésorier (Philippe Chastan) .

Le territoire est de 584 ha (Commune : 1835 ha , moins les oppositions : 1185 ha , moins les 10 % de réserves : 66 ha . Réserves : L'Adret 41,07 ha , Les Pignes 4,7 ha , La Chiche 8,7 ha , La Combe de Maret 9,3 ha et La Lance 2,15 ha .

Pour 2020 / 2021 , l' ACCA continue de louer la chasse dite « Le Château » à Mr Perez. Cette chasse d'environ 50 ha est **réservée au grand gibier** , par décision du propriétaire bailleur et de l'ACCA . Existente également des ententes ou conventions de chasse , à savoir :

- Avec Mr Courbis Jean-Paul pour le sanglier .
- Avec Mr Violet Daniel pour le grand gibier .
- Avec Mr Chastan Alain pour le sanglier (montagne de Lusset) .

L'ACCA contracte annuellement une assurance en R.C. avec assist. jurid. auprès de M.M.A. .

Les activités complémentaires de l'ACCA peuvent concerner l'entretien du cabanon, les lâchers éventuels, l'aide au parage des récoltes, le débroussaillage des sentiers, la création de parkings, la construction de miradors, le balisage : acca, postes et réserves , la destruction des nuisibles, l'organisation de manifestations festives , etc

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, au 2° tri , traditionnellement en mai .

2) SECURITE

1° Dispositions générales

Chaque chasseur est tenu de **respecter** les articles du code rural (relatifs à la chasse, au respect d'autrui et de sa propriété ainsi que des récoltes, etc ...), de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture * , et enfin de ce présent règlement intérieur et de chasse qu'il aura approuvé au moment de la délivrance de sa carte annuelle.

*Disponible en mairie, sur site préfecture ou fédération ,et sur le chasseur drômois .

2° Dispositions spécifiques aux battues

Chaque chasseur est tenu de lire et de respecter les **consignes** énoncées au début du cahier de battues, registre signé dès la première battue de la saison, et devenu obligatoire. Chaque chasseur présentera aussi son permis de chasser validé et son assurance, pour vérification.

- a) On est en **battue** à partir de **2 !!!**
- b) La participation au **rassemblement** de début de battue est absolument obligatoire : lecture des consignes, signature de cahier , désignation des postes , ... , .
- c) Les **traqueurs** sont désignés pour la battue par le Président ou son représentant délégué et formé ; seules ces personnes pourront se déplacer au cours de la chasse .
- d) La présence de tous les chasseurs au **bilan** de fin de chasse est, elle aussi, obligatoire pour la sécurité (blessure ,oubli , ...), le compte-rendu de la battue et les dispositions à prendre pour le traitement des pièces abattues et la venaison . Pour récupérer sa part, chaque chasseur devra donner 2 € pour le sanglier et 6 € pour ½ chevreuil .
- e) Les **parkings** ACCA sont à utiliser obligatoirement pendant toute la saison, dans la mesure où ils existent et / ou sont accessibles . Valable aussi pour le petit gibier.
- f) Des **panneaux** « battue en cours » « tir à balle » seront placés en début de battue et retirés dès la fin de celle-ci , sur les routes départementales, communales et endroits stratégiques .
- g) Le Président (ou son représentant) se réserve le choix pour **l'attribution des postes**, en fonction de différents critères : marcheur/non marcheur , fusil/carabine , ancienneté , boisé/découvert , ou même implication plus ou moins forte dans la vie de l'ACCA .
- h) Dans la mesure du possible, selon les finances, l'ACCA versera une **indemnité** (à fixer en fin de saison par le CA) aux propriétaires des principales meutes régulières, pour les frais de bouche (croquettes) et vétérinaires (blessures) .
- i) Il existe un système de **communication** S.M.S. qui permet d'informer tous les chasseurs en très peu de temps .
- j) Depuis 2000, tout chasseur (traqueur ou postier) , participant à une battue, doit obligatoirement porter un **vêtement voyant orange** (type fluorescent) , éventuellement une casquette du même type, et avoir une corne de chasse, un couteau et une laisse .

« C'est tellement évident !!! »

3) ORGANISATION DE LA CHASSE

1°) Petit gibier

Pour les dates d'ouvertures et de fermetures imposées, se conformer à l'arrêté préfectoral . Pour ce qui est du ressort de l'ACCA, en 2020 /2021 :

a) Aucune restriction supplémentaire au niveau des dates.

b) Le tableau de chasse (journalier et saisonnier) est à rendre obligatoirement au secrétaire avant le 05 mars 2021 et, pour cette saison, est le suivant :

- Lièvre : 1 par jour, et 3 par saison .

- Lapin : 1 par jour .

- Faisan : 2 par jour .

-Bécasse : voir le PMA . Penser à coller votre vignette .

- Autres espèces : illimité .

c) Le 1° mois (4 semaines), chasse limitée aux jeudis, samedis et dimanches .

d) Pas de lâcher de faisans cette année .

2) Grand gibier

a) Sanglier :

L'ensemble de **l'organisation de la chasse**, c'est-à-dire la recherche traces, l'attribution des postes, le choix de la meute, les consignes de sécurité et de tir, la répartition des pièces de venaison, etc... ne peut se faire que par le Président ou son représentant délégué .

Il peut être chassé **tous les jours** dès son ouverture, fixée aux environs du 15 août . Chassable dans les réserves le samedi . Tableaux illimités . Tir à **balle** obligatoire .

Le tir à titre individuel, mais inopiné, demeure toléré ; toutefois, dans un esprit noble, la venaison est à remettre au Président ; le tireur recevra alors un cuissot . Attention : depuis 2013, le tir inopiné ne peut se faire qu'au fusil (canon lisse ou mixte) .

Dans la mesure du possible, et par roulement, des **parts de sangliers** (analysés) pourront être offertes aux quelques plus gros propriétaires non-chasseurs .

La Fédération , en accord avec le Préfet, a mis en place **un plan de gestion cynégétique** approuvé « sanglier » .

b) Chevreuil :

L'organisation est **quasiment la même** que celle pour le sanglier . Précisons cependant :

Le tableau individuel est de 2 chevreuils par jour .

Il peut être chassé tous les jours dès l'ouverture générale (2 ° dimanche de septembre) .

Le tir à **balle** est obligatoire ; surtout, ne pas déplacer sans pose du **bracelet** !!!

Bracelets pour tir d'été à l'approche : 2 . Voir avec le Président .

Bracelets pour chasse en battue : env. 12 . (dernière année de ce plan triennal) .

Chaque chevreuil abattu est écorché, vidé, coupé en 2 et attribué aux chasseurs qui participent régulièrement aux battues au cours desquelles le chevreuil est chassé .

Une carte d'invitation ne donne pas forcément droit à une pièce de chevreuil , sauf si la situation le permet aisément .

En plus des meutes traditionnelles « sanglier », le Président pourra faire appel à des meutes supplémentaires « chevreuil » .

c) Chamois :

A voir avec le Président . Il reste un bracelet de jeune pour l'année à venir .

3) Nuisibles

Le tir du **renard** est autorisé au cours des battues, sauf contre-indication ponctuelle formulée par le Président, le responsable ou les traqueurs. Pour le piégeage, voir liste en mairie .

4) CARTES

1°) Catégories / conditions / prix :

- a) Propriétaire faisant apport : 75 €
- b) Domicilié ne faisant pas apport : 75 €
- c) Résident secondaire : 75 €
- d) Preneur d'un bien rural : 75 €
- e) Ascendant / descendant de a) : 75 €
- f) Membre extérieur (montant compris entre 2 et 5 fois le prix de a)) : 150 €
- g) Propriétaire (opposant) faisant un apport partiel : pas de carte .

La carte est offerte pour les premiers permis, les opposants laissant chasser librement le sanglier sur leur propriété, les 80 ans et plus de la commune .

Les cartes « membres extérieurs » doivent être sollicitées auprès du Président, par recommandé, avec A. de R. , avant le 1^{er} avril . Elles sont valables un an et la demande doit être renouvelée chaque année . Pour la saison 20/21 , 8 cartes ont été attribuées .

C'est le Conseil d'Administration qui est souverain pour leur attribution .

2°) Cartes journalières :

Prix de la carte , petit ou grand gibier : 10 €

Délivrées en nombre illimité .

Ces cartes sont distribuées remplies, signées en début de battue, ou éventuellement en contactant le Président .

3°)Distribution :

Elle aura lieu au cabanon, le vendredi précédent l'ouverture générale, de 17 h à 19 h .

5) DIVERS

Poursuite des travaux au cabanon : groupe de sécu , ramonage , etc ..., .

Sortie sentiers , miradors , balisage des postes , ...

Le Président : **Daniel VIOLET**

ACCA de MONTJOUX

ANNEXE 2 : Sanctions, pour non respect du règlement.

Article 19

Sans préjudices des sanctions pénales et des réparations civiles qui pourraient être prononcées par les tribunaux pour les infractions à la police de la chasse ou au code pénal, les sanctions statutaires suivantes seront appliquées pour toute violation au présent règlement intérieur et de chasse :

a) Infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur :

- Infraction mineures..... 75 €
- Infraction majeures.....150 €

b) Infraction aux règles de sécurités prévues aux art 2 à 6 ci-dessus :

- N'ayant provoqué aucun accident corporel..... 6 €
- Ayant provoqué un accident corporel..... 30 €

c) Infraction aux règles de sécurité prévues aux art 7 à 9 :

- (non respect des propriétés et récoltes)
60 €

d) Infraction aux règles concernant la protection du gibier et l'exploitation traditionnelle de la chasse :

- Tir d un gibier dont la chasse est interdite sur le territoire de l'association..... 60 €
- Non respect des dispositions des articles 11 et 12..... 0.15 €
- Chasse en dehors des jours et heures prévues à l'art 13..... 30 €
- Chasse sans carte d'invité valable..... 75 €

Falsification de carte d'invité.....